

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1595****7 novembre 2002****SOMMAIRE**

|  |       |  |       |
|--|-------|--|-------|
| Alliance Industries S.A., Luxembourg . . . . .                                 | 76547 | Leumi Investment Fund (Lux) Sicav, Luxembourg                | 76517 |
| Amberlux S.A.H., Luxembourg . . . . .  | 76546 | Leumi Investment Fund (Lux) Sicav, Luxembourg                | 76520 |
| Argem Participations S.A., Luxembourg . . . . .                                | 76540 | Logon Solution Integrator S.A., Luxembourg . . . . .         | 76546 |
| Argem Participations S.A., Luxembourg . . . . .                                | 76540 | Luxteco International S.A., Luxembourg . . . . .             | 76521 |
| Athena II Sicav, Luxembourg . . . . .  | 76525 | Luxteco International S.A., Luxembourg . . . . .             | 76523 |
| Athena II Sicav, Luxembourg . . . . .  | 76527 | M. Zanetti Industries S.A., Luxembourg . . . . .             | 76559 |
| Barret Holding S.A., Luxembourg . . . . .                                      | 76531 | Magenta Consulting, S.à r.l., Luxembourg . . . . .           | 76544 |
| Barret Holding S.A., Luxembourg . . . . .                                      | 76531 | MCEP-COD IA (Lux), S.à r.l., Luxembourg . . . . .            | 76553 |
| Barret Holding S.A., Luxembourg . . . . .                                      | 76531 | Métal Service S.A., Bettange-sur-Mess. . . . .               | 76559 |
| Bergasa Holding S.A., Luxembourg . . . . .                                     | 76534 | Modernac S.A., Luxembourg . . . . .                          | 76531 |
| Bergasa Holding S.A., Luxembourg . . . . .                                     | 76534 | Modernac S.A., Luxembourg . . . . .                          | 76533 |
| BGL-MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .                  | 76542 | New Line, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                     | 76541 |
| Bio-Products and Bio-Engineering S.A., Luxembourg . . . . .                    | 76544 | NPW S.A., Luxembourg . . . . .                               | 76520 |
| Bressart Finance S.A., Windhof . . . . .                                       | 76529 | NPW S.A., Luxembourg . . . . .                               | 76520 |
| Bressart Finance S.A., Windhof . . . . .                                       | 76530 | NPW S.A., Luxembourg . . . . .                               | 76521 |
| Brunn S.A., Luxembourg . . . . .   | 76535 | Partin S.A.H., Luxembourg . . . . .                          | 76530 |
| Brunn S.A., Luxembourg . . . . .   | 76535 | Pew Luxembourg Holding S.A., Luxembourg . . . . .            | 76541 |
| Brupaphi S.A.H., Luxembourg . . . . .  | 76535 | Pew Luxembourg Holding S.A., Luxembourg . . . . .            | 76541 |
| Captilux S.A.H., Luxembourg . . . . .  | 76541 | Pfizer International Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .   | 76553 |
| Catalyst Recovery Europe S.A., Rodange . . . . .                               | 76519 | PMC Lux, S.à r.l., Capellen . . . . .                        | 76552 |
| Cortina, S.à r.l., Luxembourg . . . . .  | 76552 | Prima Investment S.A., Luxembourg . . . . .                  | 76520 |
| Cortina, S.à r.l., Luxembourg . . . . .  | 76552 | Prodimalux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                   | 76524 |
| D.A.S. Luxembourg Allgemeine Rechtschutz-Versicherung S.A., Strassen . . . . . | 76559 | Prodimalux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                   | 76525 |
| Dalkia S.A., Luxembourg . . . . .  | 76546 | Project 2000 Holding S.A., Luxembourg . . . . .              | 76533 |
| Ditron Holding S.A. . . . .  | 76536 | Salamandre Holding S.A., Luxembourg . . . . .                | 76534 |
| Ditron Holding S.A. . . . .  | 76536 | Shinjuku Invest S.A., Luxembourg . . . . .                   | 76543 |
| Eccleston Finance S.A., Luxembourg . . . . .                                   | 76535 | Soprima S.A., Luxembourg . . . . .                           | 76559 |
| Europa Freight Corporation S.A.H., Luxembourg . . . . .                        | 76529 | Sormine S.A., Luxembourg . . . . .                           | 76514 |
| Europa Freight Corporation S.A.H., Luxembourg . . . . .                        | 76529 | Tai Finance Company S.A., Luxembourg . . . . .               | 76542 |
| European Marketing Group (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .               | 76516 | Unalux S.A.H., Luxembourg . . . . .                          | 76543 |
| Finsalute S.A., Luxembourg . . . . .   | 76534 | Unalux S.A.H., Luxembourg . . . . .                          | 76543 |
| Galaxy G.E.I.E., Luxembourg . . . . .  | 76547 | Unimet Trading Company, S.à r.l., Luxembourg . . . . .       | 76547 |
| IKD Holding S.A., Luxembourg . . . . .   | 76514 | Unitas S.A.H., Luxembourg . . . . .                          | 76527 |
| J.E.T. S.A., Foetz . . . . .   | 76517 | Unitas S.A.H., Luxembourg . . . . .                          | 76528 |
| Kultura S.A., Luxembourg . . . . .   | 76540 | Victory International Corporation S.A., Luxembourg . . . . . | 76546 |
| Kultura S.A., Luxembourg . . . . .   | 76540 |  |       |

**SORMINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 64.965.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 20 août 2002, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'art. 100 LSC).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Signatures.

(72061/777/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**IKD HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Marie Davoine, employé privé, demeurant à L-8214 Mamer, 16, rue Belair,
- 2) Madame Elisabetta Maroe, employée privée, épouse de Monsieur Jean-Marie Davoine, demeurant à L-8214 Mamer, 16, rue Belair,
- 3) Monsieur Luc Hebert, indépendant, demeurant à F-74560 Monnetier-Mornex, 224, Chemin des Grusses, les comparants sub. 2) et 3) étant représentés par Monsieur Jean-Marie Davoine, préqualifié, en vertu de deux procurations données les 23 et 27 août 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, dénommée IKD HOLDING.

**Art. 2.** La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- €) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.

Les actions sont exclusivement des titres nominatifs dont les certificats peuvent être émis au choix de l'actionnaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Si un actionnaire se propose de céder tout ou partie de ses actions, il doit les offrir aux autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de deux semaines, la valeur de cession sera fixée par un collège de trois experts, qui se baseront sur la valeur vénale des actions.

L'actionnaire qui entend céder les actions («le cédant») et le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir désigneront de part et d'autre un expert. Le troisième expert sera nommé par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les actions au prix arrêté. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus.

Si plusieurs actionnaires déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Si aucun actionnaire n'est disposé à acquérir les actions ou si le cédant n'est pas disposé à les céder au prix arrêté par les experts, le cédant peut les offrir à des non-associés («tiers») étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la

date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. Sur demande, le cédant devra justifier de la réalité de l'offre du tiers.

Si dans le délai de deux semaines qui leur est imparti, les actionnaires ou un ou plusieurs d'entre eux n'ont pas racheté la totalité des actions en cause, le conseil d'administration doit statuer sur l'agrément du tiers candidat à l'acquisition proposé par le cédant.

Le conseil d'administration doit notifier sa décision au cédant dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du prédit délai de deux semaines. Le silence du conseil vaut agrément.

En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration est tenu de faire acquérir les actions offertes en vente à un prix non inférieur à celui accepté par le tiers visé ci-dessus, endéans un délai de trois mois à compter de sa décision de refus, à défaut de quoi la cession au tiers est réputée autorisée.

En cas d'agrément exprès ou tacite du tiers selon les modalités prédécrites, la cession audit tiers doit être réalisée dans les deux mois et au conditions qui avaient été communiquées aux autres actionnaires, à défaut, la procédure décrite ci-dessus devra être recommencée avant toute cession.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 7.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 8 des présents statuts.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors de son sein, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

**Art. 10.** Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

**Art. 12.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 15.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

|   |            |
|---|------------|
| 1) Monsieur Jean-Marie Davoine, préqualifié, deux cent vingt-quatre actions. .... | 224        |
| 2) Madame Elisabetta Maroe, préqualifiée, soixante-quatre actions. ....           | 64         |
| 3) Monsieur Luc Hebert, préqualifié, trente-deux actions. ....                    | 32         |
| Total: trois cent vingt actions. ....   | <u>320</u> |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- €) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 1.400,- €.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Jean-Marie Davoine, employé privé, demeurant à L-8214 Mamer, 16, rue Belair,
  - b) Madame Elisabetta Maroe, employée privée, épouse de Monsieur Jean-Marie Davoine, demeurant à L-8214 Mamer, 16, rue Belair,
  - c) Monsieur Luc Hebert, indépendant, demeurant à F-74560 Monnetier-Mornex, 224, Chemin des Grusses.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes:  
ACCURATE S.A., société anonyme avec siège social à L-5752 Frisange, 6A, rue de Luxembourg.
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué Monsieur Jean-Marie Davoine, préqualifié.
- 5.- Le mandat des administrateurs et commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 2006.
- 6.- L'adresse de la société est fixée à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Davoine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 45, case 12. – Reçu 320 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

P. Frieders.

(72080/212/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**EUROPEAN MARKETING GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 16.575.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 19 février 2002 au siège social*

Le Conseil prend acte de la démission, avec effet à la date de ce jour, de Monsieur Raymond Jonkers, demeurant à Rhisnes, 4, rue des Dames Blanches, et décide de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Stéphane Gillisjans, demeurant à Court-Saint-Etienne, 15, rue de la Chapelle aux Sabots. Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Monsieur Jean-Simon Cornelis est nommé Directeur Général en remplacement de Monsieur Raymond Jonkers, démissionnaire, et dispose à cette fin de tous les pouvoirs pour assurer la gestion journalière de la société.

De même, le Conseil prend acte de la démission, avec effet à la date de ce jour, de Monsieur Michel Carlier, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, 68, avenue du Castel.

Pour extrait conforme

J. Ingelbrecht / J. S. Cornelis

*Administrateur / Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72089/806/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**LEUMI INVESTMENT FUND (LUX) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2019 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 67.704.

*Extract of the minutes of the Annual General Meeting of Shareholders of the Company held in Luxembourg on 8th January 2002*

The meeting decided to reappoint the present directors and Auditors.

The directors are:

- Mr Roland Wyss, Director, Claridenstrasse 34, CH-8022 Zurich
- Mr Meir Grosz, General Manager, Claridenstrasse 34, CH-8022 Zurich
- Mr Ehud Moverman, «Head of International Division», residing in Israel
- Mr Ofer Chaimi, Deputy Manager, residing in Zurich

The auditors are:

- PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, P.O. Box 1446, L-2010 Luxembourg.

The mandates of the directors and the auditors shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and five.

**French Translation / Traduction en français**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 8 janvier 2002 à Luxembourg*

L'Assemblée décide de réélire les administrateurs et les auditeurs en fonction.

Les Administrateurs sont:

- M. Roland Wyss, «Director», Claridenstrasse 34, CH-8022 Zurich
- M. Meir Grosz, «General Manager», Claridenstrasse 34, CH-8022 Zurich
- M. Ehud Moverman, «Head of International Division», residing in Israel
- M. Ofer Chaimi, Deputy Manager, residing in Zurich.

Les auditeurs sont:

- PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, P.O. Box 1446, L-2010 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et des Auditeurs prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Certified true extract

Pour extrait conforme

Signatures

*Directors / Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 73, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72088/806/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**J.E.T. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

**STATUTS**

L'an deux mille deux, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. STEFCO N.V., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-3950 Bochott, Veldstraat 7, ici représentée par Monsieur Jos Janssen, ci-après qualifié, pouvant valablement engager la société sous sa seule signature.

2. Monsieur Jos Janssen, Industriel, demeurant à B-3950 Bochott, Veldstraat 7.

3. Monsieur Stephan Janssen, Industriel, demeurant à B-3660 Opglabbeek, Nijverheidslaan 1515.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de J.E.T. S.A.

Le siège social est établi dans la commune de Mondernange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transport national et international ainsi que l'activité d'auxiliaire de transport.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur de vingt-cinq Euro (25,-EUR) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en l'an 2003.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

|  |              |
|--|--------------|
| 1. STEFCO N.V., préqualifiée, mille deux cents actions . . . . . | 1.200        |
| 2. Monsieur Jos Janssen, prénommé, vingt actions . . . . .       | 20           |
| 3. Monsieur Stefan Janssen, prénommé, vingt actions . . . . .    | 20           |
| Total:mille deux cent quarante actions . . . . .                 | <u>1.240</u> |

Toutes les actions ont été libérées à cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000.-EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500.- EUR)

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Stefan Janssen, prénommé

- Monsieur Jos Janssen, prénommé,

- Monsieur Nico Janssen, Industriel, demeurant à B-3950 Bocholt, Baugstraat 2.

3) Est nommé comme administrateur-délégué de la société:

Monsieur Stefan Janssen, prénommé

4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE SOFINTER S.à r.l., avec siège à 2, Parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil huit.

6) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L- 3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle de Monsieur Jos Janssen, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 6.- des statuts.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Janssen, S. Janssen, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2002, vol. 136S, fol. 43, case 7. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 septembre 2002.

*P. Bettingen.*

(72027/202/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4832 Rodange, 420, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 16.298.

*Décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 31 juillet 2002*

1) Nomination du Conseil d'Administration:

Monsieur Machiel van der Schoot, NL, Director (Chairman).

Monsieur Brian Stopp, UK, Director.

Monsieur Ian Carruthers, UK, Director.

Madame Georgine Arendt, LUX, Director.

2) Les commissaires aux comptes:

ERNST & YOUNG S.A.,

7, Parc d'Activités Syrdall,

L-5365 Munsbach.

3) Répartition du résultat:

Affectation aux réserves.

G. Arendt

*Membre du Conseil d'Administration*

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2002, vol. 325, fol. 15, case 12/1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(72268/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

**LEUMI INVESTMENT FUND (LUX) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2019 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 67.704.

—  
Le bilan abrégé au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 574, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Mandataire

(72095/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**PRIMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 31.475.

—  
Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 574, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures  
Administrateurs

(72096/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**NPW S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 62.599.

—  
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Un mandataire  
Signatures

(72073/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**NPW S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 62.599.

—  
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Un mandataire  
Signatures

(72074/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**NPW S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 62.599.

—  
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Un mandataire  
Signatures

(72075/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**NPW S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 62.599.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juillet 2002*

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Madame Marie Ledin, économiste, demeurant 20, rue Siggy Vu Lëtzebuerg à L-1933 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 69, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72076/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**LUXTECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 16.193.

L'an deux mille deux, le dix septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXTECO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 16.193, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 octobre 1978, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 10 du 17 janvier 1979 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 698 du 30 août 2001.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Mademoiselle Patrizia Collarin, employée privée, L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Monica Rodriguez, employée privée, L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Bressan, employée privée, L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Approbation de la situation comptable intermédiaire au 31 mars 2002.  
2.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 2.362.335,21 pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 6.600.000,- à EUR 8.962.335,21 par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible à due concurrence et sans création d'actions nouvelles.

3.- Souscription à l'augmentation de capital EUR 2.362.335,21 par IMA INDUSTRIA MACCHINE AUTOMATICA SPA, par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible à due concurrence.

4.- Réduction du capital social de la société à concurrence de EUR 1.462.335,21 pour le porter de son montant actuel de EUR 8.962.335,21 à un nouveau montant de EUR 7.500.000,- par apurement des pertes au 31 mars 2002, d'un montant de EUR 75.445,49 ainsi que des pertes reportées d'un montant de EUR 1.295.425,33, soit au total un montant de EUR 1.370.870,82 et par imputation à la réserve libre du solde de EUR 91.464,39.

5.- Le capital est désormais fixé à EUR 7.500.000,- représenté par 266.243 actions sans désignation de valeur nominale.

6.- Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 7.500.000,- représenté par 266.243 actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

7.- Acceptation de la démission de Monsieur Marco Vacchi en tant qu'Administrateur-Délégué, de Monsieur Luca Poggi, en tant qu'Administrateur et de Monsieur Italo Giorgio Minguzzi, en tant que Commissaire aux Comptes. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes démissionnaires pour l'exercice de leur mandat du premier janvier 2002 jusqu'à la date de la présente assemblée.

8.- Nomination de Monsieur Jean Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant au 20, rue Woïwer, L-4687 Differdange, Grand-Duché de Luxembourg et de Monsieur Sandro Capuzzo, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant que nouveaux administrateurs, en remplacement des administrateurs démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2008.

9.- Nomination de Monsieur Andrea Malagoli, Administrateur de sociétés, résidant professionnellement à Castenaso (Bologna), Italie, en tant que Président du Conseil d'Administration. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2008.

10.- Nomination de FIN-CONTROLE S.A., 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en tant que nouveau Commissaire aux Comptes, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2008.

11.- Modification du paragraphe n. 3 et n. 8 de l'article 5 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

«Le président du conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.»

«La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil d'Administration, soit par la signature collective du Président du Conseil d'Administration et d'un Administrateur.»

12.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée approuve la situation comptable intermédiaire au 31 mars 2002. Un exemplaire de cette situation restera annexé aux présentes.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions trois cent soixante-deux mille trois cent trente-cinq euros vingt et un cents (2.362.335,21 EUR) pour le porter de son montant actuel de six millions six cent mille euros (6.600.000,- EUR) à huit millions neuf cent soixante-deux mille trois cent trente-cinq euros vingt et un cents (8.962.335,21 EUR) sans émission d'actions nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence de deux millions trois cent soixante-deux mille trois cent trente-cinq euros vingt et un cents (2.362.335,21 EUR) existant à charge de la Société et au profit de la société IMA INDUSTRIA MACCHINE AUTOMATICA SPA.

L'augmentation de capital est entièrement libérée à l'instant même par la société IMA INDUSTRIA MACCHINE AUTOMATICA SPA, ayant son siège social à Ozzano Dell'Emilia (BO), Via Emilia 428-442, Bologne, Italie,

ici représentée par Mademoiselle Patrizia Collarin, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bologne (Italie), le 26 août 2002, qui restera annexée aux présentes, par l'apport et la transformation en capital de la créance susmentionnée de deux millions trois cent soixante-deux mille trois cent trente-cinq euros vingt et un cents (2.362.335,21 EUR) existant à charge de la Société et au profit de la société IMA INDUSTRIA MACCHINE AUTOMATICA SPA.

La réalité de la créance et sa consistance font l'objet d'un rapport établi par Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises à Luxembourg, le 11 juillet 2002, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible apporté à la société lors de l'augmentation du capital sans création d'actions nouvelles.»

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de un million quatre cent soixante-deux mille trois cent trente-cinq euros vingt et un cents (1.462.335,21 EUR) pour le ramener de son montant actuel de huit millions neuf cent soixante-deux mille trois cent trente-cinq euros vingt et un cents (8.962.335,21 EUR) à sept millions cinq cent mille euros (7.500.000,- EUR) par apurement des pertes au 31 mars 2002 d'un montant de soixante-quinze mille quatre cent quarante-cinq euros quarante-neuf cents (75.445,49 EUR) ainsi que des pertes reportées d'un montant de un million deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent vingt-cinq euros trente-trois cents (1.295.425,33 EUR), soit au total un montant de un million trois cent soixante-dix mille huit cent soixante-dix euros quatre-vingt-deux cents (1.370.870,82 EUR) et par imputation à la réserve libre du solde de quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-quatre euros trente-neuf cents (91.464,39 EUR).

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille euros (7.500.000,- EUR) représenté par deux cent soixante-six mille deux cent quarante-trois (266.243) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier les paragraphes 3 et 8 de l'article cinq des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Paragraphe 3.** Le président du Conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.»

«**Art. 5. Paragraphe 8.** La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil d'Administration, soit par la signature collective du Président du Conseil d'Administration et d'un Administrateur.»

*Sixième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marco Vacchi en tant qu'administrateur-délégué, de Monsieur Luca Poggi en tant qu'administrateur et de Monsieur Italo Giorgio Minguzzi, en tant que commissaire aux comptes.

L'Assemblée leur donne décharge spéciale pour l'exercice de leur mandat du premier janvier 2002 jusqu'à la date de la présente assemblée.

*Septième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Jean Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à L-4687 Differdange, 20, rue Woiwer;
- Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

*Huitième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme Président du Conseil d'Administration Monsieur Andrea Malagoli, administrateur de sociétés, Castenaso (Bologne/Italie).

Son mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

*Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société anonyme FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

*Evaluation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à la somme de 27.500,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 23, avenue Monterey, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Collarin, M. Rodriguez, I. Bressan, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 42, case 9. – Reçu 23.623,35 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

F. Baden.

(72103/200/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**LUXTECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 16.193.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

F. Baden.

(72104/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**PRODIMALUX, Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1425 Luxembourg, 2, rue du Fort Dumoulin.  
R. C. Luxembourg B 54.627.

L'an deux mille deux, le seize septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société ROCALI, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie, ici représentée par son gérant Monsieur Jean-Pierre Libotte, administrateur de sociétés, demeurant à L-1425 Luxembourg, 2, rue du Fort Dumoulin,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg section B, sous le numéro 54.029,

seule associée représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée PRODIMALUX, avec siège social à L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg section B, sous le numéro 54.627,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 3 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 350 du 22 juillet 1996,

modifié suivant acte reçu par le même notaire en date du 13 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 74 du 6 février 1999,

modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 21 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1017 du 31 décembre 1999.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de transférer le siège de la société à L-1425 Luxembourg, 2, rue du Fort Dumoulin.

En conséquence la première phrase de l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 4. Première phrase.**

Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (cours de conversion 1,- Euro = 40,3399 francs luxembourgeois).

*Troisième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), moyennant versement en espèces de 13,31 EUR et de fixer la valeur nominale des parts sociales à trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

*Libération*

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par l'associé unique, de sorte que la somme de 13,31 Euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Quatrième résolution*

En conséquence des précédentes résolutions l'article 6, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

**«Art. 6. Premier alinéa.**

Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) toutes attribuées à la société ROCALI, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie.»

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude de notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-P. Libotte, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 136S, fol. 36, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 septembre 2002.

P. Decker.

(72106/206/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**PRODIMALUX, Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1425 Luxembourg, 2, rue du Fort Dumoulin.  
R. C. Luxembourg B 54.627.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 septembre 2002.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

(72107/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**ATHENA II SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 47.419.

L'an deux mille deux, le dix septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable ATHENA II, SICAV, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.419, constituée suivant acte notarié en date du 27 avril 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 219 du 4 juin 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 26 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 384 du 8 mars 2002.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Madame Anne Willem, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Annie Maréchal, employée privée, demeurant à Schiffange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée à ces jours, heure et lieu par des avis contenant l'ordre du jour et insérés dans les journaux suivants:

a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

- numéro 1181 du 6 août 2002;

- numéro 1242 du 23 août 2002;

b) au Luxemburger Wort

- le 6 août 2002;

- le 23 août 2002;

c) au Letzeburger Journal

- le 6 août 2002;

- le 23 août 2002.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts pour y remplacer le terme «indéterminée» par «illimitée».

2. Modifications de l'article 5 des statuts, 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> alinéas, pour leur donner la teneur suivante:

«**Quatrième alinéa.** Le capital initial de la Société était de trente et un mille deux cent trente-quatre euros et cinquante-huit cents (EUR 31.234,58) entièrement libéré et représenté par 126 actions sans mention de valeur nominale. Le capital minimum de la Société est de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

**Sixième alinéa.** Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir le paiement du prix de telles actions nouvelles. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Sous-Fonds seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Sous-Fonds.»

3. Modification de l'article 10 des statuts pour y supprimer la dernière phrase du premier alinéa.

4. Désolidarisation des «Sous-Fonds», compartiments au sens de la loi du 30 mars 1988 telle que modifiée, et modification subséquente de l'article 22 dernier alinéa du point II, qui aura la teneur suivante:

«Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»

5. Modification de l'article 25 pour y supprimer «à l'exception du premier exercice social qui se termine le trente juin 1995.»

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Que sur les huit cent soixante-huit mille deux cent trente-deux (868.232) actions représentant l'intégralité du capital social, deux cent soixante-dix (270) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée le 30 juillet 2002 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de remplacer dans l'article deux des statuts le mot «indéterminée» par le mot «illimitée».

En conséquence de cette résolution, l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier les quatrième et sixième alinéas de l'article cinq des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Quatrième alinéa.** Le capital initial de la Société était de trente et un mille deux cent trente-quatre euros cinquante-huit cents (31.234,58 EUR) entièrement libéré et représenté par cent vingt-six (126) actions sans mention de valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents (1.239.467,62 EUR) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.»

«**Art. 5. Sixième alinéa.** Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir le paiement du prix de telles actions nouvelles. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Sous-Fonds seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Sous-Fonds.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer la dernière phrase du premier alinéa de l'article dix des statuts.

En conséquence de cette résolution, le premier alinéa de l'article dix des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi ouvrable ou non férié à Luxembourg, du mois de septembre à 11.30 heures.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de désolidariser les «Sous-Fonds», compartiments au sens de la loi du 30 mars 1988 telle que modifiée et de modifier en conséquence le dernier alinéa du point II de l'article vingt-deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 22. Dernier alinéa du point II.** Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer dans l'article vingt-cinq des statuts les mots «à l'exception du premier exercice social qui se terminera le trente juin 1995.».

En conséquence de cette résolution, l'article vingt-cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 25.** L'exercice social de la Société commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Willem, A. Maréchal, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 42, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

F. Baden.

(72097/200/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**ATHENA II SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 47.419.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

F. Baden.

(72098/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**UNITAS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 10.404.

L'an deux mille deux, le dix septembre,  
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Holding UNITAS S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 10.404, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 26 septembre 1972, publié au Mémorial C, numéro 178 du 2 novembre 1972. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1978, publié au Mémorial C, numéro 89 du 25 avril 1979 et en date du 19 juillet 1985, publié au Mémorial C, numéro 270 du 17 septembre 1985.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Geneviève Mariotti, diplômée d'administration des entreprises, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Prolongation de la durée de la société pour la rendre à durée illimitée.
- 2) Suppression de la valeur nominale des actions et conversion du capital en euros.
- 3) Modification complète de statuts en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les trois mille cinq cents (3.500) actions représentant l'intégralité du capital social de trois millions cinq cent mille francs (3.500.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de prolonger la durée de la société pour la rendre à durée illimitée.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des trois mille cinq cents (3.500) actions existantes et de changer la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (€) pour le fixer à quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux euros et soixante-treize cents (86.762,73 €).

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide la refonte complète des statuts de la société en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales et leur donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société Anonyme Holding, dénommée UNITAS S.A.

**Art. 2.** La société aura son siège social à Luxembourg. La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise finan-

cière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux euros et soixante-treize cents (86.762,73) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

**Art. 9.** Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier samedi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, G. Mariotti, N. Schoppach, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 46, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

P. Frieders.

(72112/212/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**UNITAS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 10.404.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

P. Frieders.

(72113/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**EUROPA FREIGHT CORPORATION, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 12.807.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour EUROPA FREIGHT CORPORATION, Société Anonyme Holding  
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(72152/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

**EUROPA FREIGHT CORPORATION, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 12.807.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 août 2002, les mandats des administrateurs:

Monsieur Ian Stanley Williams Hansford, comptant, Rayleigh, Essex

Monsieur Gherardo Miss, administrateur de sociétés, Bruxelles

Monsieur Malcolm David Smith, freight forwarder, Hockley, Essex

et le mandat du Commissaire aux Comptes:

BDO STOY HAYWARD, chartered accountants, Brighton

ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Luxembourg, le 12 août 2002.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72161/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

**BRESSART FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.  
R. C. Luxembourg B 71.936.

L'an deux mille deux, le dix septembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme BRESSART FINANCE S.A., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 71.936, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1999, publié au Mémorial C, numéro 945 du 10 décembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Geneviève Mariotti, diplômée d'administration des entreprises, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social de la société.
- 2) Modification subséquente des statuts.
- 3) Démission de deux membres du conseil d'administration et nominations statutaires.
- 4) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les trois cent cinquante (350) actions représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille euros (35.000,- €) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège social est établi à Windhof.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de ARMOR S.A. Société Anonyme avec siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi et de Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig, comme administrateurs et nomme en leur remplacement:

1) Monsieur Pierre Guerin, directeur de société, demeurant à B-6717 Metzert (Belgique), 34, Millewee, et

2) Mademoiselle Sandrine Lancuentre, secrétaire juridique, demeurant à L-2730 Luxembourg, 18, rue Michel Welter.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, G. Mariotti, N. Schoppach, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 46, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

P. Frieders.

(72110/212/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**BRESSART FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 71.936.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

P. Frieders.

(72111/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**PARTIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 9.596.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 78, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange, Président.

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Signature.

(72271/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**BARRET HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 25.808.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 août 2002, que:  
- Le siège social de la société sera transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg à compter du 30 septembre 2002.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72156/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

**BARRET HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 25.808.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

## AFFECTATION DU RESULTAT

|                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| - Résultats reportés. . . . .       | - 1.317.213,93 NLG |
| - Résultats de l'exercice . . . . . | 614.900,72 NLG     |
| - Report à nouveau . . . . .        | - 702.313,21 NLG   |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Signature.

(72157/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

**BARRET HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 25.808.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

## AFFECTATION DU RESULTAT

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| - Report à nouveau . . . . . | - 358.581,04 NLG |
|------------------------------|------------------|

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Signature.

(72158/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

**MODERNAC S.A., Société Anonyme.**

Registered Office: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 85.102.

In the year two thousand and two, on the thirtieth of August,  
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MODERNAC S.A., a Société Anonyme having its registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, RC Luxembourg B 85.102, incorporated by deed of the undersigned notary on December 5, 2001, published in the Mémorial C, number 567 of April 11, 2002.

The meeting was presided by Mr Tony Nordblad, managing director, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Lars Nordstrand, Chief Executive Officer of Moderna Försäkringar, residing in Stockholm (Sweden).

The meeting elected as scrutineer Mr Jan-Åke Porsgren, Chairman of AB Akademikerförsäkring, residing in Malmö (Sweden).

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that.

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1) Conversion of the corporate capital's currency from euro into Swedish Krona at the rate of nine point fifty-four Swedish Krona (9.54 SEK) for one euro (1.- €) as of December 5, 2001, date of the incorporation of the company, so

that the capital will be fixed at twelve million four hundred and two thousand Swedish Krona (12,402,000.- SEK) divided into thirteen thousand (13,000) shares with a par value of nine hundred and fifty-four Swedish Krona (954.- SEK) each.

2) Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

III) It appears from the attendance list, that all the thirteen thousand (13,000) shares representing the whole corporate capital of one million three hundred thousand euros (1,300,000.- €) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders have been preliminary advised.

V) After deliberation, the following resolutions were unanimously adopted by the general meeting:

*First resolution*

The general meeting decides to convert the corporate capital's currency from euro into Swedish Krona at the rate of nine point fifty-four Swedish Krona (9,54 SEK) for one euro (1.- €) as of December 5, 2001, date of the incorporation of the company, so that the capital will be fixed at twelve million four hundred and two thousand Swedish Krona (12,402,000.- SEK) divided into thirteen thousand (13,000) shares with a par value of nine hundred and fifty-four Swedish Krona (954.- SEK) each.

*Second resolution*

The general meeting decides, in order to reflect the foregoing resolution, to amend Article 5 of the Articles of Incorporation which will now read as follows:

«**Art. 5. Corporate Capital** The corporate capital of the Company is set at twelve million four hundred and two thousand Swedish Krona (12,402,000.- SEK) divided into thirteen thousand (13,000) shares with a par value of nine hundred and fifty-four Swedish Krona (954.- SEK) each.»

There being no further item before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille deux, le trente août,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme MODERNAC S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 85.102, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 567 du 11 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Tony Nordblad, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Lars Nordstrand, Chief Executive Officer de Moderna Försäkringar, demeurant à Stockholm, (Suède).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jan-Åke Porsgren, Président de AB Akademikerförsäkring, demeurant à Malmö (Suède).

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Conversion de la devise d'expression du capital social d'euros en couronnes suédoises au taux de neuf virgule cinquante-quatre couronnes suédoises (9,54 SEK) pour un euro (1.- €) au 5 décembre 2001, date de la constitution de la société, de sorte que le capital social sera fixé à douze millions quatre cent deux mille couronnes suédoises (12.402.000.- SEK) divisé en treize mille (13.000) actions d'une valeur nominale de neuf cent cinquante-quatre couronnes suédoises (954.- SEK) chacune.

2) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les treize mille (13.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million trois cent mille euros (1.300.000.- €) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour duquel les actionnaires ont préalablement pris connaissance.

V) Après délibération, l'assemblée générale a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de convertir la devise d'expression du capital social d'euros en couronnes suédoises au taux de neuf virgule cinquante-quatre couronnes suédoises (9,54 SEK) pour un euro (1.- €) au 5 décembre 2001, date de la constitution de la société, de sorte que le capital social sera fixe à douze millions quatre cent deux mille couronnes suédoises (12.402.000,- SEK) divisé en treize mille (13.000) actions d'une valeur nominale de neuf cent cinquante-quatre couronnes suédoises (954,- SEK) chacune.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide, pour refléter la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à douze millions quatre cent deux mille couronnes suédoises (12.402.000,- SEK) divisé en treize mille (13.000) actions d'une valeur nominale de neuf cent cinquante-quatre couronnes suédoises (954,- SEK) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Nordblad, L. Nordstrand, J.Å. Porsgren, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 37, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

P. Frieders.

(72116/212/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**MODERNAC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 85.102.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

P. Frieders.

(72117/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

---

**PROJECT 2000 HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 48.441.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 78, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire  
tenue extraordinairement le 28 juin 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Signature.

(72274/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**SALAMANDRE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 70.110.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration prise par voie circulaire en vertu de l'article 10 des statuts que:  
- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72159/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**FINSALUTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 43.430.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire en vertu de l'article 10 des statuts que:  
- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72160/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**BERGASA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.590.

—  
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour BERGASA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

G. Birchen

Administrateur

(72171/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**BERGASA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.590.

—  
Lors de l'assemblée générale statutaire du 11 avril 2002, les mandats des administrateurs:  
Madame Elisa Amedeo, licenciée en droit, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg  
Monsieur Gérard Birchen, employé privé, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg  
Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,  
et le mandat du commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,  
ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Luxembourg, le 22 août 2002.

Pour BERGASA HOLDING S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72172/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**ECCLESTON FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 56.467.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Pour extrait sincère et conforme  
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
*Agent domiciliataire*  
Signatures

(72162/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**BRUNN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 48.166.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature

(72163/029/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**BRUNN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 48.166.

L'Assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement le 16 septembre 2002 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Peter Bun en remplacement de Madame Betsie Ten Brinke. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2006.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

*Pour BRUNN S.A.*  
P. Bun  
*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72164/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**BRUPAPHI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 83.243.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 78, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 septembre 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, Président.
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Signature.

(72272/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**DITRON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 42.527.

—  
Dénunciation de la convention de domiciliation et de gestion conclue entre les sociétés dénommées ci-après, avec effet au 16 septembre 2002:

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

R. C. Luxembourg B 5.524

27, avenue Monterey, L-2951 Luxembourg

et

DITRON HOLDING S.A.

R. C. Luxembourg B 42.527

12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

BGL MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

J. Lorang / K. van Baren

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72167/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**DITRON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 42.527.

—  
Démissions des personnes suivantes:

Juliette Lorang, demeurant à Neihaischen

Hans de Graaf, demeurant à Mamer

Maarten van de Vaart, demeurant à Steinsel

de leurs mandats de membres du Conseil d'Administration avec effet au 16 septembre 2002

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

R. C. Luxembourg B 5.524

27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

de son mandat de commissaire aux comptes avec effet au 16 septembre 2002.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

BGL MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

J. Lorang / K. van Baren

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72168/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---







**KULTURA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 55.723.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.  
Pour KULTURA, Société Anonyme  
G. Birchen  
Administrateur

(72169/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**KULTURA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 55.723.

Lors de l'assemblée générale statutaire du 10 avril 2002, les mandats des administrateurs: Monsieur Gérard Birchen, employé privé, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg  
Monsieur Edward Bruin, maître en droit, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg  
MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,  
Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,  
et le mandat du commissaire aux comptes:  
COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,  
ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Luxembourg, le 21 août 2002.  
Pour KULTURA  
G. Birchen  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72170/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**ARGEM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 55.140.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.  
Pour ARGEM PARTICIPATIONS S.A.  
M.-J. Reyter  
Administrateur

(72173/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**ARGEM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 55.140.

L'assemblée générale statutaire du 17 septembre 2001 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Monique Juncker en remplacement de Monsieur Charles Muller.

Pour ARGEM PARTICIPATIONS S.A.  
M.-J. Reyter  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72174/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**CAPTILUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 17.395.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

*Pour CAPTILUX S.A.*

Signature

*Administrateur*

(72175/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**PEW LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 29.555.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

*Pour PEW LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*

G. Birchen

*Administrateur*

(72176/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**PEW LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 29.555.

L'Assemblée Générale Statutaire du 11 juin 2002 a ratifié la décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2001 de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Astrid Galassi en remplacement de Monsieur Alexis Berryer. Ensuite l'Assemblée a nommé aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Madame Astrid Galassi. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Lors de cette même assemblée, les mandats des administrateurs:

Monsieur Edward Bruin, maître en droit, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Monsieur Gérard Birchen, employé privé, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

*Pour PEW LUXEMBOURG HOLDING S.A.*

G. Birchen

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72177/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**NEW LINE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 32.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

(72214/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 5.524.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2002, les pouvoirs de signature sont désormais les suivants:

- *Signatures de catégorie A*

Isabelle Wieme  
Bas Schreuders  
Edward Bruin  
Koen van Baren  
Myriam Lambeau  
Carl Speecke  
Juliette Lorang  
Dirk Van Reeth  
Paul Wolff  
Moïse Dargaa  
Maarten van De Vaart  
Roland Frising  
Bart Deconinck  
Serge Hirsch  
Hans De Graaf  
Gérard Birchen  
Robert Hovenier.

- *Signatures de catégorie B*

Christian Agata  
Marc Glode  
Jacques Claeys  
Pieter Van Nugteren  
Guy Fasbender  
Astrid Galassi  
Monique Juncker  
Josiane Dhamen  
Peter Bun  
Marie-José Reyter  
Elisa Amedeo  
Sabine Plattner  
Anja Lenaerts  
Ann Mertens  
Benoit Frin  
Benoit Nasr  
Giampiero Aversa.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

*Pour BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72178/029/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**TAI FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.637.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

*Pour TAI FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme*

*Signature*

*Administrateur*

(72184/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**UNALUX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 53.048.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

*Pour UNALUX, Société Anonyme Holding*

G. Birchen

*Administrateur*

(72185/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**UNALUX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 53.048.

Lors de l'assemblée générale statutaire du 25 avril 2002, les mandats des administrateurs:

Monsieur Gérard Birchen, employé privé, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Monsieur Edward Bruin, maître en droit, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

et le mandat du commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Luxembourg, le 20 août 2002.

*Pour UNALUX*

G. Birchen

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72186/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**SHINJUKU INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 57.129.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 25 juillet 2002*

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de SHINJUKU INVEST S.A., réunie le 25 juillet 2002 a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le bilan, le compte de profits et pertes et l'affectation du résultat au 14 février 2000 sont approuvés. Une copie de ce bilan restera annexée au présent procès-verbal, paraphée ne varietur par les comparants.

*Deuxième résolution*

Conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de poursuivre les activités de la Société malgré les pertes subies excédant 50% du capital social.

*Troisième résolution*

Décharge est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 14 février 2000.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs ne sont pas renouvelés. Décharge leur est accordée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Cinquième résolution*

Les nominations de Mesdames Isabelle Wieme et Monique Juncker ainsi que de la société MONTEREY SERVICES S.A. aux fonctions d'administrateur sont acceptés avec effet immédiat. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2008.

*Sixième résolution*

Le mandat du Commissaire aux Comptes est renouvelé et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2008.

*Septième résolution*

Dans le cadre de la conversion du capital social de la société en euro, l'Assemblée décide d'annuler la valeur nominale des actions.

*Huitième résolution*

Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euros du capital des sociétés commerciales, l'Assemblée décide de convertir, avec effet au 15 février 2000, le capital souscrit de la société actuellement d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, de sorte qu'il s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

*Neuvième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 5, premier et deuxième paragraphes, des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Dixième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72183/029/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

**BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 55.891.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 10 juin 2002*

1. Sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2008, les mandats de:

- Madame Sylvie Theisen, Dr. Johann Eibl et Monsieur Rolf Fuchs en tant qu'administrateurs de la société.
- La société ACOFIN, Société Fiduciaire, domiciliée à Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes.

Pour extrait conforme et sincère

BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 82, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72187/788/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

**MAGENTA CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Gesellschaftssitz: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zwei, den zwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Maria Luisa Zamparo, Geschäftsführerin, wohnhaft in L-5423 Ersange, 21, rue du Village.

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird zwischen der Komparentin und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, unter der Bezeichnung MAGENTA CONSULTING, S.à r.l. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgend eine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen

Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Kauf, der Verkauf, die Vermietung und die Vermittlung von Immobilien, zu privater und gewerblicher Nutzung, sowie sämtliche in einer Immobilienagentur üblichen Leistungen.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) aufgeteilt in ein hundert fünf und zwanzig (125) Anteile von jeweils ein hundert Euro (100,- EUR), welche Anteile durch die alleinige Gesellschafterin Frau Maria Luisa Zamparo, Geschäftsführerin, wohnhaft in L-5423 Ersange, 21, rue du Village, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

**Art. 6.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschaftler, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschaftler. Die übrigen Gesellschaftler besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschaftler sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschaftler, welche sie ernennt, abberufen werden können.

**Art. 8.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 9.** Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschaftlerbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausbezahlt werden.

**Art. 10.** Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6.- vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

**Art. 11.** Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschaftler besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

**Art. 12.** Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

#### *Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr sieben hundert Euro.

#### *Beschlussfassung durch die Alleinige Gesellschafterin*

Anschliessend hat die Komparentin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1727 Luxemburg, 39, rue Arthur Herchen.
- 2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt: Frau Maria Luisa Zamparo, vorgenannt.

Die Geschäftsführerin hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M-L. Zamparo, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2002, vol. 520, fol. 22, case 6.- Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 1. Oktober 2002.

J. Seckler.

(72208/211/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

**DALKIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.  
R. C. Luxembourg B 18.830.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue le 15 mai 2002 à Luxembourg*

Le Conseil d'Administration confirme Monsieur Gérard Laurent dans ses fonctions d'administrateur-délégué de la société et organise la représentation de celle-ci de la manière suivante:

«la société est valablement représentée par la signature individuelle et avec droit de co-signature de l'administrateur-délégué, Monsieur Gérard Laurent.»

Pour réquisition

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 81, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72189/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**LOGON SOLUTION INTEGRATOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 65.329.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour LOGON SOLUTION INTEGRATOR S.A.

Signature

(72192/713/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**VICTORY INTERNATIONAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 50.639.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour VICTORY INT. CORP. S.A.

Signature

(72193/713/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**AMBERLUX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 40.492.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 574, fol. 78, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président.
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.
- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Signature.

(72273/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**UNIMET TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 65.021.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour UNIMET TRADING COMPANY, S.à r.l.

Signature

(72194/713/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**GALAXY G.E.I.E., Groupement Européen d'Intérêt Economique.**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 574, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour GALAXY G.E.I.E.

Signature

(72195/713/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**ALLIANCE INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le seize septembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu

1.- Monsieur Patrick Biehler, ingénieur, demeurant à CH-1164 Buchillon, Les Fontanettes,

2.- Madame Valérie Pierrey, sans profession, épouse de Monsieur Patrick Biehler, demeurant à CH-1164 Buchillon, Les Fontanettes,

chacun étant représenté par Monsieur Hugo Neuman, directeur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations datées du 11 septembre 2002, lesquelles resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de ALLIANCE INDUSTRIES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de filiales, de succursales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à dix millions d'euros (EUR 10.000.000) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (99.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté.

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce, qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prévues par la loi.

**Art. 11.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectées à l'amortissement du capital

par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

|   |            |
|---|------------|
| 1.- Monsieur Patrick Biehler, prénommé, trois cent neuf actions . . . . . | 309        |
| 2.- Madame Valérie Biehler-Pierrey, prénommée, une action . . . . .       | 1          |
| <b>Total: trois cent dix actions. . . . .</b>                             | <b>310</b> |

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Hugo Neuman, directeur de société, demeurant à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,
  - b) Madame Maggy Kohl, directeur de société, demeurant à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,
  - c) TMF CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire: L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.
- 5.- Le siège social est établi L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand two, On the sixteenth day of September,  
Before Us Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

There appeared:

- 1.- Mr. Patrick Biehler, engineer, residing at Les Fontanettes, CH-1164 Buchillon,
- 2.- Mrs. Valérie Biehler-Pierrey, without profession, residing at Les Fontanettes, CH-1164 Buchillon,  
each one represented by Mr Hugo Neuman, company director, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies delivered on 11 September 2002,

These proxies, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a «société anonyme» to be organized between themselves.

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of ALLIANCE INDUSTRIES S.A. The registered office is established in Luxembourg.

The board of directors may establish branches or other offices within the Grand-Duchy of Luxembourg or in any other country.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality

of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

The corporate share capital may be increased from thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) to ten million euros (EUR 10,000,000.-) by the creation and the issue of ninety nine thousand six hundred and ninety (99,690) new shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation of the day to day management to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The delegate of the board is named for the first time by the extraordinary general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

**Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Monday of the month of June at 10.00 o'clock.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

**Art. 11.** By decision of the extraordinary general meeting of shareholders, all or part of the profits or reserves other than those which by Law or the Articles of Incorporation may not be distributed, may be used for redemption of capital through repayment of all shares or part of those determined by ballot, without reducing the fixed capital.

#### *Transitory disposition*

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand two.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand three.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the abovenamed parties have subscribed the shares as follows:

|   |     |
|---|-----|
| 1.- Mr Patrick Biehler, previously named, three hundred and nine shares . . . . . | 309 |
| 2.- Mrs. Valerie Biehler-Pierrey, previously named, one share. . . . .            | 1   |
| Total: three hundred and ten shares. . . . .                                      | 310 |

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the, total of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand seven hundred euros (EUR 1,700.-).

#### *Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr. Hugo Neuman, company director, residing at 33, boulevard du Prince Henri, in L-1724 Luxembourg,

b) Mrs. Maggy Kohl, company director, residing at 33, boulevard du Prince Henri, in L-1724 Luxembourg,

c) TMF CORPORATE SERVICES S.A., having its registered offices at 33, boulevard du Prince Henri, in L-1724 Luxembourg.

3) Has been appointed auditor: L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., having its registered offices at 33, boulevard du Prince Henri, in L-1724 Luxembourg.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2003.

5) The registered office of the Company is established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: H. Neuman, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 136S, fol. 37, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

E. Schlessler.

(72199/227/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**CORTINA, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 10.091.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

(72215/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**CORTINA, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 10.091.

—  
Par décision du gérant Monsieur Max Schabes, en date du 30 juillet 2002, le siège social de la société a été transféré du 71-73, Grand-rue, L-1661 Luxembourg au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Par convention datée du 29 juillet 2002, Monsieur Max Schabes, commerçant, demeurant à Kockelscheuer, a cédé à Madame Hélène Alter, épouse de Monsieur Max Schabes, employée privée, demeurant à Kockelscheuer, 2 (deux) parts sociales qu'il détenait de la société CORTINA.

Par convention datée du 29 juillet 2002, Monsieur Yves Schabes, indépendant, demeurant à Newton MA 02 459 (U.S.A.), a cédé à M. Max Schabes, désigné ci-dessus, 2 (deux) parts sociales qu'il détenait de la société CORTINA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72216/799/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**PMC LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8311 Capellen, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.205.

—  
*Extrait des décisions collectives des associés prises en date du 25 septembre 2002*

*Quatrième résolution*

Les associés décident de nommer, en tant que gérante, Madame Marianne Wauters, résidant au 14 Avenue Gisseleire Versé, B-1082 Berchem-Sainte-Agathe.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle du gérant.

En résumé, Monsieur Daniel Van Humbeeck et Madame Marianne Wauters sont les deux gérants de la société.

Strassen, le 23 septembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 72, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72256/578/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 79.433.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires, tenue extraordinairement en date du 5 septembre 2002, a décidé:  
1. d'approuver les rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes aux 31 décembre 2000 et 30 novembre 2001;

2. d'approuver les comptes annuels de la Société aux 31 décembre 2000 et 30 novembre 2001.

Le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2000 est de USD 6.759,-. L'assemblée a décidé de transférer USD 338,- à la réserve légale et de reporter USD 6.421,- à l'exercice suivant.

Le bénéfice de l'exercice clos au 30 novembre 2001 est de EUR 686.034,-. L'assemblée a décidé de transférer EUR 34.302,- à la réserve légale et de reporter EUR 651.732,- à l'exercice suivant.

3. L'assemblée a donné décharge au conseil d'administration ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats, et plus particulièrement:

- Alex Schmitt, Alain Steichen et Laurent Lazard et le commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats de la constitution au 31 décembre 2000;

- pour l'exercice de leurs mandats:

\* Alain Steichen: du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 19 octobre 2001;

\* Laurent Lazard: du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 19 octobre 2001;

\* Alex Schmitt: du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 30 novembre 2001;

\* Susan Webb: du 19 octobre 2001 au 30 novembre 2001;

\* David Reid: du 19 octobre 2001 au 30 novembre 2001;

\* Philip Kerstein: du 19 octobre 2001 au 30 novembre 2001;

\* KPMG AUDIT LUXEMBOURG: du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 30 novembre 2001.

Signature

Pour PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

BONN & SCHMITT & STEICHEN

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 72, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72196/275/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

**MCEP-COD IA (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

**STATUTES**

In the year two thousand and two, on the twelfth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear(s):

MONITOR CLIPPER EQUITY PARTNERS IA, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware and having its registered office at c/o Corporation Services Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, United States of America.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following article of association of a «société à responsabilité limitée» which they declared to be incorporated.

**Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of association and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on 'sociétés à responsabilité limitée', as amended, and the present articles of association.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

**Art. 2.** The Company's name is MCEP-COD IA (LUX), S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other enterprises, in Luxembourg or any foreign jurisdiction; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company has the power to perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

#### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting rights at the time of decision taking.

**Art. 10.** In the event that additional partners are admitted, the shares are freely transferable among the partners. Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

#### Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, to the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

#### Partners decisions

**Art. 14.** A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In the event that additional partners are admitted, partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five. In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 15.** Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular resolution, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

#### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 17.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the Company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 20.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners, which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is finalized, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro rata of their participation in the share capital of the Company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

#### **Applicable law**

**Art. 21.** The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of association do not provide for the contrary.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.

#### *Subscription - Payment*

All the 500 shares representing the capital have been entirely subscribed by MONITOR CLIPPER EQUITY PARTNERS IA, L.P., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company MCEP-COD IA (LUX), S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred euros.

#### *General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named party, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers for an undetermined duration

- William L. Young, Investment Manager, residing at two Canal Park, Cambridge, Massachusetts 02141, USA
- Joan Lautenschleger, Financial Officer, residing at Two Canal Park, Cambridge, Massachusetts 02141, USA
- Christian Billon, expert-comptable, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

In accordance with article eleven of the articles of association, the company shall be bound by the joint signature of two managers

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le onze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

MONITOR CLIPPER EQUITY PARTNERS IA, L.P., un «limited Partnership» régi par le droit du Delaware et ayant le siège social suivant: c/o Corporation Services Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, Etats-Unis.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractères unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera MCEP-COD IA (LUX), S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, au Grand-Duché de Luxembourg ou dans toute juridiction étrangère, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

#### **Capital - Parts sociales**

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Dans le cas où des associés supplémentaires sont admis, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

#### **Décisions des associés**

**Art. 14.** Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Dans le cas où des associés supplémentaires sont admis, les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

#### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

#### **Loi applicable**

**Art. 21.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

#### *Souscription - Libération*

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par MONITOR CLIPPER EQUITY PARTNERS IA, L.P., prénommé, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société MCEP-COD IA (LUX), S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

#### *Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- William L. Young, Investment Manager, résidant au 2 Canal Park, Cambridge, Massachusetts 02141, USA
- Joan Lautenschleger, Financial Officer, résidant au 2 Canal Park, Cambridge, Massachusetts 02141, USA
- Christian Billon, expert-comptable, résidant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 136S, fol. 34, case 3. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

J. Elvinger.

(72207/211/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

**SOPRIMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 79.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Signature.

(72217/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**METAL SERVICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 1, rue Moltert.  
R. C. Luxembourg B 19.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2002.

Signature.

(72218/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**D.A.S. LUXEMBURG ALLGEMEINE RECHTSCHUTZ-VERSICHERUNG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 41.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2002, vol. 574, fol. 88, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 25 septembre 2002.

*Pour D.A.S. LUXEMBURG ALLGEMEINE RECHTSCHUTZ-VERSICHERUNG S.A.*

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

Associé

(72219/799/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.

---

**M. ZANETTI INDUSTRIES S.A., Société Anonyme,  
(anc. M. ZANETTI INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 60.859.

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M. ZANETTI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.859,

constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 709 du 18 décembre 1997,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 8 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 655 du 16 septembre 1998,
- en date du 12 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 627 du 19 août 1999,
- et en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 832 du 31 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Constatation de la réalisation de la fusion avec la société anonyme M. ZANETTI INDUSTRIES S.A.
- 2.- Modification de la dénomination de la société en M. ZANETTI INDUSTRIES S.A.
- 3.- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate qu'en application des articles 278 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales, la société anonyme M. ZANETTI INTERNATIONAL S.A., prédésignée, a fusionné avec la société anonyme M. ZANETTI INDUSTRIES S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 61.034, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 12 du 7 janvier 1998, par absorption de cette dernière conformément au projet de fusion passé par acte du notaire instrumentant en date du 29 mai 2002 et publié au Mémorial C numéro 977 du 26 juin 2002.

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate que cette fusion a été faite suivant les prescriptions de l'article 279 de la loi susvotée.

Que par conséquent, la fusion se trouve réalisée, entraînant de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante et la dissolution de la société absorbée.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en M. ZANETTI INDUSTRIES S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de M. ZANETTI INDUSTRIES S.A.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, R. Scheifer-Gillen, D. Capello, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2002, vol. 520, fol. 20, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

J. Seckler.

(72231/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2002.